

RENSEIGNEMENTS GRATUITS ET PERMANENCES :

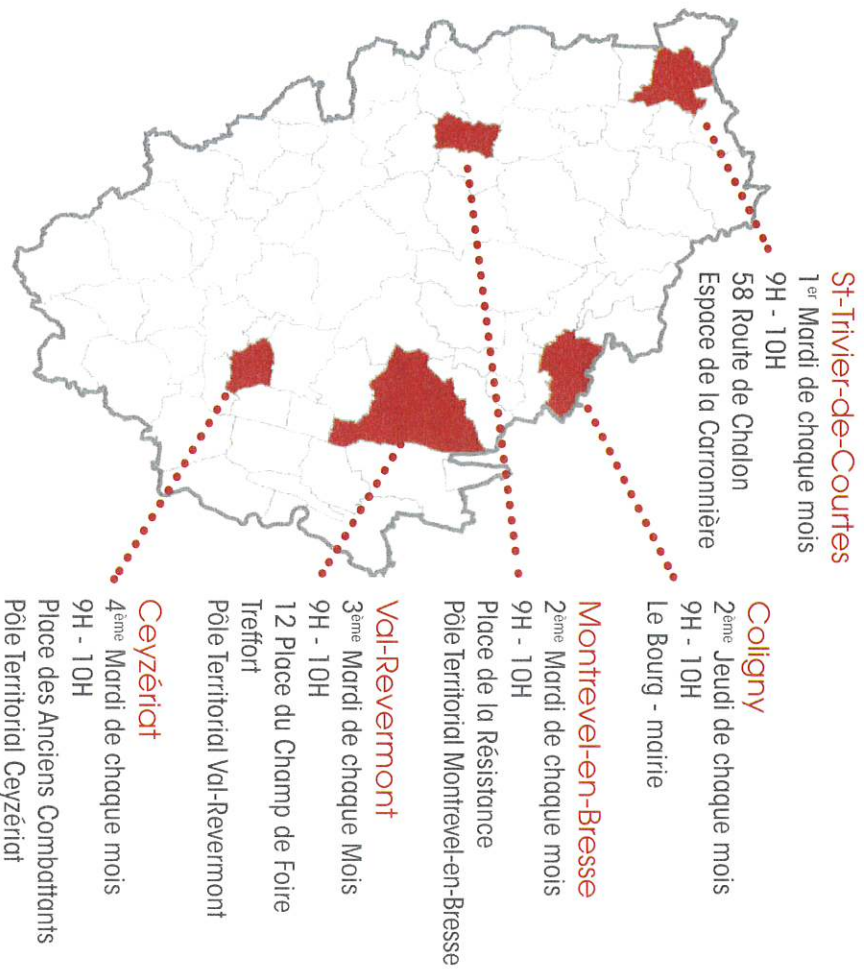


**SOLIIHA Ain**  
11 Rue Brillat Savarin  
Bourg-en-Bresse

☎ 04 74 21 02 01  
✉ [accueil.ain@solihha.fr](mailto:accueil.ain@solihha.fr)  
🌐 [ain.solihha.fr](http://ain.solihha.fr)



**Munissez vous de votre dernier avis d'imposition pour contacter SOLIIHA !**



Crédit photo : SOLIIHA, Solidaires pour l'Habitat Auvergne-Rhône-Alpes

**Un ACCOMPAGNEMENT GRATUIT**

POUR OBTENIR

**DES SUBVENTIONS POUR VOS TRAVAUX !**

*Pour les communes de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse*

**2020**  
**2025**

**RÉNOVER**



**ÉCONOMISER**



**ADAPTER**



**Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)**



## PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Vous êtes propriétaire d'un logement que vous occupez ?

Vous souhaitez réaliser des travaux d'économie d'énergie ?

Vous avez besoin d'adapter votre logement ?

Sous condition de ressources, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour vos travaux.



RÉNOVEZ



ADAPTEZ

## PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Vous êtes propriétaire d'un logement que vous louez ou que vous souhaitez mettre en location ? Vous souhaitez investir ?

Le logement nécessite des travaux d'amélioration thermique ?

Des travaux de mises aux normes ?

Sous condition de loyer et de ressources des locataires, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour vos travaux

## TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

### Travaux d'amélioration énergétique

Isolation thermique, chauffage, menuiseries...

### Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap

Accessibilité, salle de bains, motorisation volets...

### Travaux lourds pour une réhabilitation complète

Mise aux normes électrique, sanitaires, toiture...



## AIDES FINANCIÈRES

De 25% à 50% d'aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) cumulables avec d'autres aides complémentaires (Habiter Mieux, Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental, Action Logement, caisses de retraites...).

SOLIHA Ain vous accompagne dans votre projet de travaux et mobilise les dispositifs financiers existants en fonction de votre situation et de vos besoins.



ATTENTION

- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (RGE) !
- Les décisions de tous les organismes financeurs sont nécessaires avant le démarrage des travaux !